



MAIRIE
DE
LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 26 Septembre 2014

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON LES BAINS le

29 SEP. 2014

République Française

L'an deux mil quatorze et le vingt-six Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11
Date de la Convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2014.

OBJET :

Convention SMDEA
Travaux Le Bommely

PRESENTS : Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, CETTOUR-CAVE Laetitia, HENNEBIQUE Sylvie, PETITE Virginie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, MOREL Alain, REQUET Christophe.

Absent excusé : Néant

Monsieur Philippe LABAR a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal l'avancement des travaux de remplacement de la conduite en eau potable sur le hameau « Le Bommely », ainsi que des travaux d'amélioration du réseau électricité. Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'adopter la convention de financement proposée par le SMDEA concernant ces travaux d'adduction d'Eau inscrit au Programme Départemental 2014 (Renforcement du Hameau de Bommely).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de financement proposée par le SMDEA concernant ces travaux d'adduction d'Eau inscrit au Programme Départemental 2014 (Renforcement du Hameau de Bommely).

RAPPELLE que cette convention porte uniquement sur la subvention, soit 20 400,00 €, représentant un taux de 30%. La dépense subventionnable a été arrondie à 68 000,00 €

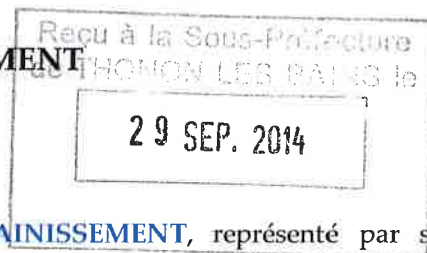
Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jacqueline GARIN
Maire

CONVENTION DE FINANCEMENT



ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**, représenté par son Président,

D'UNE PART

La Commune de **LA VERNAZ**, désignée ci-après par "la collectivité", représentée par son Maire,

D'AUTRE PART

EXPOSE

VU - La délibération du 21 janvier 1977 du Conseil Général de la Haute-Savoie, proposant la constitution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement,

VU - La délibération du 14 avril 1977 de la Commission Départementale, approuvant les statuts dudit Syndicat,

VU - L'Arrêté Préfectoral n° 78-1435 du 9 mai 1978 autorisant la constitution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, modifié

VU - L'Arrêté Préfectoral n° 2012034-0011 du 3 février 2012 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, et abrogeant celui du 13 avril 2010

VU - La délibération du Conseil Municipal du 19 mai 1990 portant sur l'adhésion de la collectivité au SMDEA

VU - La réunion du Comité Syndical du S. M. D. E. A. du 14 février 2014

VU - La décision de financement du Syndicat Mixte du 6 mars 2014

ARTICLE 1

Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement mettra à la disposition de la Commune de **LA VERNAZ** une somme de **20 400 euros** correspondant au montant de la subvention allouée par le Département pour les travaux d'Adduction d'Eau inscrits au Programme 2014 (**Renforcement Hameau de Bommely**).

ARTICLE 2

Conformément à l'Article 9 des statuts, la contribution sur la part variable due au titre des frais de fonctionnement du S.M.D.E.A. sera calculée sur le montant subventionnable retenu dans la présente convention. Elle sera réclamée à la collectivité début 2015.

Si la dépense subventionnable totale retenue par le S. M. D. E. A. n'est pas justifiée par la Collectivité, le montant de la subvention sera revu à la baisse.

La Vernaz, le

26 Septembre 2014

Le Maire,

Jacqueline GARIN



Metz-Tessy, le 16 septembre 2014

Le Président,

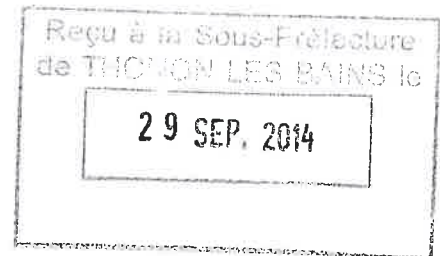
Maurice SONNERAT





MAIRIE
DE
LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

République Française



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 26 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt six du mois de Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2014.

OBJET :

Admission en N/Valeur
Eau & Assainissement

PRESENTS : Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, CETTOUR-CAVE Laetitia, PETITE Virginie, MMs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, MOREL Alain, REQUET Christophe.

Absent excusé : Néant

Monsieur LABAR Philippe a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire donne lecture des états de la liste des pièces à présenter en non valeurs arrêté à la date du 29/08/2014 qui lui a été adressé par M. Le Receveur portant sur les produits irrécouvrables des années 2010, 2011, 2012 et 2013 du Budget de l'Eau et Assainissement. Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentés par le Receveur/Percepteur dans les délais légaux et réglementaires. Considérant qu'il est désormais certain que ces produits ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant total de **300,00 €**.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire :

DECIDE l'admission en non valeurs tel que présenté par M. le Receveur/Percepteur
Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus
à l'Art. 673 du service Eau et Assainissement pour un montant total de **300,00 €**.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jacqueline GARIN
Maire

74295 Code INSEE	COMMUNE DE LA VERNAZ Commune	DM 2014
---------------------	---------------------------------	---------

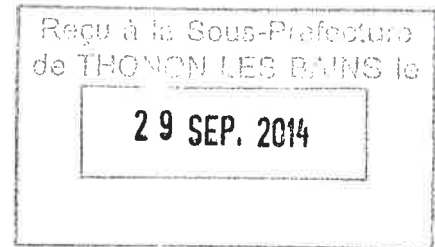
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	22/09/2014

L'an deux mil quatorze, le 22 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme GARIN Jacqueline, Madame Le Maire.

Objet : Virement de crédit



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures		0,00 €
D 615 : Entretien et réparations		0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0,00 €
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	300,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	300,00 €	
D 658 : Charges diverses de gestion co..		0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		0,00 €
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		300,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		300,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Mme GARIN Jacqueline, Madame Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/09/2014 et de la publication le 29/09/2014.

A LA VERNAZ, le 26/09/2014.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Madame Le Maire

Jacqueline GARIN
Maire



M A I R I E
DE
LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
7 4 2 0 0

République Française

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON LES BAINS le

29 SEP. 2014

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de La Vernaz**

Séance du 26 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt six du mois de Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2014.

O B J E T :

**TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) -
REVERSEMENT PAR LE SYANE A LA COMMUNE**

PRESENTS : Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, CETTOUR-CAVE Laetitia, PETITE Virginie, MMs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, MOREL Alain, REQUET Christophe.

Absent excusé : Néant

Monsieur LABAR Philippe a été élu secrétaire de séance.

La Commune de LA VERNAZ est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Mme Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE


Article premier

- **D'approuver**, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la Commune.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

A large, stylized black ink signature is written over a circular official stamp of the Mairie de La Verrière, Haute-Savoie.

Jacqueline GARIN
Maire

